

# Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/07

**Conseil d'administration**  
**Le 26 février 2020 – 19h00**  
**Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge**

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
François CHOLLEY  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Sylvain TANGUY  
Pascal FOURNIER  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Bernard LEBEAU  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE

**Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
Véronique MAYEUR  
Thérèse LEROUX  
Cécile BESNARD  
Jean LAPIERRE

**Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

## **1) Le vote du Procès-verbal**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2019 est mis à l'approbation des membres.

***Procès-verbal approuvé par 11 administrateurs présents ou représentés***

## **2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :**

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-042**

**Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros pour l'année 2020**

La Régie a souhaité souscrire à une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros. Une consultation a été lancée fin novembre sur 3 banques (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et la Banque Postale).

La Banque Postale présente la meilleure offre :  
Taux 0,28% (taux d'inutilisation de 0% à 0,10% en fonction de la fraction constatée)

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-043**

**Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de paies et cotisations sociales**

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, la création des fiches de paies et des cotisations sociales afférentes de ses agents.

Une consultation lancée le 26 novembre 2019 avec retour des offres au 16 décembre 2019 a permis de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse remise par la société IN EXTENSO - 20, rue du Bois Chaland - 91090 Lisses, d'un montant de 0 à 22.500€HT maximum pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet accord-cadre à bons de commandes sera reconductible 3 fois par période d'un an.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-044**

**Objet : Prime exceptionnelle octroyée au service des abonnés suite aux difficultés de gestions rencontrées cet été**

La Régie a connu une panne majeure de son logiciel principal (facturation des abonnés) cet été.

Cette panne s'est étendue sur près de 3 semaines obligeant les agents à reprendre plusieurs fois le travail déjà effectué.

Certains agents qui avaient programmé leurs congés au mois d'août ont proposé de modifier leur planning de congés pour répondre à un surcroit de travail généré par cette panne.

Aussi, la Régie souhaite compenser ce préjudice par une prime exceptionnelle octroyée à l'ensemble des agents du service abonnés. Son montant est arrêté à 150€ bruts.

Monsieur CHOLLEY demande s'il y a eu un dédommagement commercial de la part de JVS ; Monsieur PUJOL explique que la régie a demandé des journées de formation pour le personnel en contrepartie.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-045**

#### **Objet : Signature d'un marché de prestations de levés topographiques**

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, la prestation de levés topographiques.

Une consultation lancée avec retour des offres au 18 décembre 2019 a permis de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse remise par la société JM. ALBERTALI – 91 – CHILLY-MAZARIN

Monsieur TANGUY souhaite savoir si ces données sont incluses dans le SIG ; Monsieur PUJOL répond que c'est le cas.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-046**

#### **Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture d'eau potable pour le territoire de Leuville/Orge**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la Régie achète son eau potable en gros au Syndicat SIRCE en groupement avec la société VEOLIA.

Ce contrat prenait fin au 31 décembre 2018.

La Régie doit signer un nouveau contrat pour l'approvisionnement de cette commune.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-01**

#### **Objet : Signature d'un marché de prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « porte de Paris »**

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, les prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « Porte de Paris ».

L'offre de la société Compagnie des eaux de l'Ozone – 21, rue de la Boétie – PARIS 8<sup>ème</sup> a été retenue pour un montant de 39 780€HT.

Monsieur TANGUY souhaite savoir si ces 2 réservoirs sont repris dans le patrimoine de la régie ; Monsieur PUJOL répond qu'effectivement les réservoirs sont bien repris dans le patrimoine de la régie.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-02**

#### **Objet : Convention de mise à disposition de personnel de Cœur d'Essonne Agglomération à la Régie Eau Cœur d'Essonne**

La proximité des locaux de la Régie et des services techniques de la Communauté d'Agglomération et la mise en place du système d'information par la collectivité qui a créé la Régie, ont orienté les élus à solliciter une mutualisation pour ce service. Cette mutualisation s'est constituée depuis la création de la Régie.

L'agent LEONE Julien est détaché de Cœur d'Essonne Agglomération depuis l'année 2018 à la Régie pour une quotité de 25%.

Une convention de mise à disposition est nécessaire pour entériner la prolongation de cette situation administrative.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-03**

#### **Objet : Nomination des régisseurs de la Régie mixte Eau Cœur d'Essonne**

**ARTICLE PREMIER** – La décision n°2018-59 en date du 24 mai 2018 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant est annulée

**ARTICLE 2** – Mlle **Hilal YILDIZ** est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes et d'avances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle

YILDIZ sera remplacée par Mme **Marie-Laurence HEMARD**, régisseuse suppléante ;

**ARTICLE 4** - Mlle YILDIZ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 10 300 euros selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) ;

**ARTICLE 5** - Mlle YILDIZ percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 1 096 euros par an selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) et une prime équivalente à une NBI de 20 points d'indice de la fonction publique territoriale ;

**ARTICLE 6** - Mme Marie-Laurence HEMARD percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis, selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 7** - Les régisseuses titulaire et suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 8** - Les régisseuses titulaire et suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 9** - Les régisseuses titulaire et suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-04**

##### **Objet : Signature d'un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

La Régie a besoin de trésorerie pour assurer, dans les délais légaux, le paiement de ses factures. En 2019, la Régie a signé, avec la Banque Postale, une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions euros. Cette convention, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 03 janvier 2020. Il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie.

La Régie a contacté 3 établissements bancaires pour obtenir la meilleure offre possible en termes de conditions financières : le Crédit Mutuel – la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

La seule offre proposée est celle de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Taux d'intérêt : 0.280%.

Commission d'engagement : 1 500 € payable à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation : 0% si le taux de non utilisation est inférieur ou égal à 50% de la ligne de trésorerie ; 0.05% si le taux de non utilisation se situe entre 50% et 65% ; enfin 0.10% si ce taux se situe entre 65% et 100%.

***Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés***

### **3) Vote du Budget Primitif 2020 :**

#### **1- METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020.**

Après le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté en décembre 2019, la deuxième étape du cycle budgétaire concerne l'établissement pour 2020 du budget primitif. Pour cette année, il est proposé de présenter un budget cadre, se composant comme en 2019, des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement, sur l'ensemble du territoire regroupant les 20 communes de l'agglomération. Pour les inscriptions budgétaires 2020, la procédure a consisté à se baser sur les réalisations de 2019 par article et par sections budgétaires. La reprise des résultats de l'année 2019, s'effectuera en juin 2020, lors de la présentation du compte administratif 2019. Il appartiendra au conseil d'administration nouvellement installé de définir précisément les axes de réflexion sur les investissements à venir.

## **2- QUELQUES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2020.**

Concernant l'intégration patrimoniale des réseaux d'eau potable, la régie est en possession de la délibération qui valorise le patrimoine sur le territoire de l'ex-Arpajonnais. En revanche, la régie est dans l'attente de la valorisation du patrimoine sur la partie de l'ex-Val d'orge.

Dès lors que l'actif patrimonial sera totalement connu, la régie pourra entreprendre l'intégration des emprunts et des subventions correspondants. Elle pourra effectuer, le remboursement des emprunts, des dépenses avancées par CDEA liées à la gestion du service de l'eau, et l'amortissement des immobilisations et des subventions.

Concernant la taxe d'assainissement, la régie a inscrit pour 2020, respectivement 11 et 5,8 millions d'euros de reversement pour le syndicat de l'Orge, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Elle a également entrepris des démarches, pour assurer le recouvrement du contentieux, sur la partie assainissement, au lieu et place des comptables du trésor, actuellement compétents. Elle a inscrit 32 millions d'euros en recettes d'exploitation, au chapitre 70, dont 13 millions qui correspondent aux recettes d'eau potable, le solde restant composant les taxes d'assainissement et les travaux de raccordement au réseau.

## **3- BUDGET PRIMITIF 2020.**

En exploitation, le montant du budget s'élève à : 32 403 008,00 euros.

En investissement, il s'élève à : 2 700 008,00 euros.

Ce qui donne un montant total de : **35 103 016,00 euros**

### **EXPLOITATION DEPENSES.**

<b>Libellés</b>	<b>BP</b>
011 - Charges à caractère général	22 978 500,00
012 - Charges de Personnel	2 301 000,00
014 - Atténuation de produits	5 800 000,00
023 - Virement à la section Investissement	841 008,00
042 - Op d'ordre de transfert entre sections	151 000,00
65 - Charges de gestion courante	22 500,00
66 - Charges financières	28 000,00
67 - Charges exceptionnelles	281 000,00

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>32 403 008,00</b>
--------------------------------------	----------------------

Les principales dépenses dans cette section sont :

- Au chapitre 011 (art. 6378), les 11 millions de redevances d'assainissement à reverser aux autorités régulatrices de la compétence.
- Au chapitre 011, les dépenses d'achat d'eau qui figurent pour 8 millions (art. 605) et les travaux de maintenance du réseau pour 2,5 millions (art. 61523), lié au marché public d'entretien.
- Au chapitre 014, les crédits inscrits concernent les versements à effectuer pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- Au chapitre 042, les crédits correspondent aux amortissements à réaliser en 2020 sur les investissements 2019.
- Au chapitre 67, les crédits inscrits correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

#### EXPLOITATION RECETTES.

<b>Libellés</b>	<b>BP</b>
002 - Résultat antérieur reporté	0,00
70 - Vente de produits, prestations de service	32 330 000,00
74 - Subvention d'exploitation	73 008,00

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>32 403 008,00</b>
--------------------------------------	----------------------

Les recettes d'exploitation se composent principalement des recettes issues de la vente d'eau, et des versements de la taxe d'assainissement aux autorités compétentes.

#### INVESTISSEMENT DEPENSES.

##### **2020 - INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>Libellés</b>	<b>BP</b>
001 - Résultat antérieur reporté	0,00
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00
16 - Emprunts et dettes	0,00

20 - Immobilisations incorporelles	44 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2 547 508,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00

<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>2 704 008,00</b>
--------------------------------------	---------------------

Au chapitre 041, il est prévu des crédits pour l'amortissement des subventions reçues, dans la perspective du transfert des investissements antérieurs sur le réseau d'eau potable, réalisés sur l'ex-Arpajonnais. La régie est dans l'attente des mêmes informations pour l'ex-CAVO. Dans l'attente de la reprise des résultats 2019, il est inscrit pour le financement des études et travaux neufs, des crédits à hauteur de 2,592 millions, aux chapitres 20 et 21.

<b>Les dépenses pour 2020 sont les suivants :</b>	<b>2 592 K€</b>
• Travaux ex CAVO (1) :	1 251 K€
• Travaux ex-Arpajonnais (1) :	1 100 K€
• Etude diagnostic réseau eau potable :	44,5 K€
• Construction sol d'autrui	100 K€
• Installation, aménagement, agencement	25 K€
• Matériels de transport	10 K€
• Matériel informatique	10 K€
• Mobilier	10 K€
• Matériel spécifique d'exploitation	41.5 K€

(1) Dont rachat de compteurs ex-CAVO 900 K€ et ex-Arpajonnais 600 K€

#### INVESTISSEMENT RECETTES.

##### **2020 - INVESTISSEMENT RECETTES**

<b>Libellés</b>	<b>BP</b>
001 - Résultat antérieur reporté	0,00
10 - Dotations et réserves	0,00
13 - Subvention département	0,00
16 - Emprunts	1 600 000,00
021 - Virement de la section Fonctionnement	841 008,00
040 - Dotation aux amortissements	151 000,00
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00

<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>2 704 008,00</b>
--------------------------------------	---------------------

Monsieur Filleul précise que le prochain Conseil d'administration décidera comment affecter l'excédent.

Monsieur CHOLLEY demande pourquoi la provision d'assurance ne figure pas dans le BP ? Monsieur ALGARRA répond que la provision pour propre assureur sera inscrite au BS 2020.

***Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés***

**4) Signature d'une convention tripartite de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement avec la Société SEE et le SIARCE :**

La Régie s'est vu confier la compétence eau potable par le SIARCE, puis Cœur d'Essonne Agglomération sur le territoire de l'ex Arpajonnais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les articles L2224-12 et suivants R2224-18 et suivants du CGCT exposent les règlements des services et la tarification relatifs à l'eau et l'assainissement.

La facture d'eau comprend un ensemble de recettes que la Régie doit encaisser dont une partie correspond à des redevances perçues pour le compte des organismes d'assainissement. Ces redevances doivent être reversées ensuite par la Régie selon les modalités d'une convention pour les communes de Marolles-en-Hurepoix, Cheptainville, Avrainville et Guibeville à l'autorité organisatrice.

***Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés***

La séance est levée à 21h.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge  
Le 19 JUIN 2020  
Le Vice-Président,  
Sylvain TANGUY



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 février 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
François CHOLLEY  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Sylvain TANGUY  
Pascal FOURNIER  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Bernard LEBEAU  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
Véronique MAYEUR  
Thérèse LEROUX  
Cécile BESNARD  
Jean LAPIERRE

#### **Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**  
Affaire suivie par Gilles PUJOL

**Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

**C.A. du :**  
**26 02 2020**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération**  
**N° 2020-01**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Présents : 11**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Représentés : 0**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents : 8**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

**Vu** la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

**Le Président** rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-042**

**Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros pour l'année 2020**

La Régie a souhaité souscrire à une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros.

Une consultation a été lancée fin novembre sur 3 banques (Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne et la Banque Postale).

La Banque Postale présente la meilleure offre :

Taux 0,28% (taux d'inutilisation de 0% à 0,10% en fonction de la fraction constatée)

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-043**

**Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de paies et cotisations sociales**

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, la création des fiches de paies et des cotisations sociales afférentes de ses agents.

Une consultation lancée le 26 novembre 2019 avec retour des offres au 16 décembre 2019 a permis de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse remise par la société IN EXTENSO - 20, rue du Bois Chaland - 91090 Lisses, d'un montant de 0 à 22.500€HT maximum pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet accord-cadre à bons de commandes sera reconductible 3 fois par période d'un an.

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-044**

**Objet : Prime exceptionnelle octroyée au service des abonnés suite aux difficultés de gestions rencontrées cet été**

La Régie a connu une panne majeure de son logiciel principal (facturation des abonnés) cet été.

Cette panne s'est étendue sur près de 3 semaines obligeant les agents à reprendre plusieurs fois le travail déjà effectué.

Certains agents qui avaient programmé leurs congés au mois d'août ont proposé de modifier leur planning de congés pour répondre à un surcroît de travail généré par cette panne.

Aussi, la Régie souhaite compenser ce préjudice par une prime exceptionnelle octroyée à l'ensemble des agents du service abonnés. Son montant est arrêté à 150€ bruts.

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-045**

**Objet : Signature d'un marché de prestations de levés topographiques**

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, la prestation de levés topographiques.

Une consultation lancée avec retour des offres au 18 décembre 2019 a permis de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse remise par la société JM. ALBERTALI - 91 - CHILLY-MAZARIN

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-046**

**Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture d'eau potable pour le territoire de Leuville/Orge**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la Régie achète son eau potable en gros au Syndicat SIRCE en groupement avec la société VEOLIA.

Ce contrat prenait fin au 31 décembre 2018.  
La Régie doit signer un nouveau contrat pour l'approvisionnement de cette commune.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°20-01**

**Objet : Signature d'un marché de prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « porte de Paris »**

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, les prestations d'entretien des réservoirs de « Tabor » et de « Porte de Paris ».

L'offre de la société Compagnie des eaux de l'Ozone - 21, rue de la Boétie - PARIS 8<sup>ème</sup> a été retenue pour un montant de 39 780€HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-02**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel de Cœur d'Essonne Agglomération à la Régie Eau Cœur d'Essonne**

La proximité des locaux de la Régie et des services techniques de la Communauté d'Agglomération et la mise en place du système d'information par la collectivité qui a créé la Régie, ont orienté les élus à solliciter une mutualisation pour ce service. Cette mutualisation s'est constituée depuis la création de la Régie.

L'agent LEONE Julien est détaché de Cœur d'Essonne Agglomération depuis l'année 2018 à la Régie pour une quotité de 25%.

Une convention de mise à disposition est nécessaire pour entériner la prolongation de cette situation administrative.

#### **DECISION DU DIRECTEUR N°2020-03**

**Objet : Nomination des régisseurs de la Régie mixte Eau Cœur d'Essonne**

**ARTICLE PREMIER** - La décision n°2018-59 en date du 24 mai 2018 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant est annulée

**ARTICLE 2** - Mlle **Hilal YILDIZ** est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes et d'avances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle YILDIZ sera remplacée par Mme **Marie-Laurence HEMARD**, régisseuse suppléante ;

**ARTICLE 4** - Mlle YILDIZ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 10 300 euros selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) ;

**ARTICLE 5** - Mlle YILDIZ percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 1 096 euros par an selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) et une prime équivalente à une NBI de 20 points d'indice de la fonction publique territoriale ;

**ARTICLE 6** - Mme Marie-Laurence HEMARD percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis, selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 7** - Les régisseuses titulaire et suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 8** - Les régisseuses titulaire et suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 9** - Les régisseuses titulaire et suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-04**

##### **Objet : Signature d'un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

La Régie a besoin de trésorerie pour assurer, dans les délais légaux, le paiement de ses factures.

En 2019, la Régie a signé, avec la Banque Postale, une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions euros. Cette convention, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 03 janvier 2020. Il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie.

La Régie a contacté 3 établissements bancaires pour obtenir la meilleure offre possible en termes de conditions financières : le Crédit Mutuel – la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

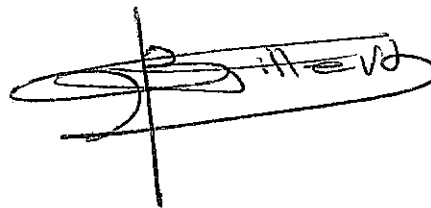
La seule offre proposée est celle de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Taux d'intérêt : 0.280%.

Commission d'engagement : 1 500 € payable à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation : 0% si le taux de non utilisation est inférieur ou égal à 50% de la ligne de trésorerie ; 0.05% si le taux de non utilisation se situe entre 50% et 65% ; enfin 0.10% si ce taux se situe entre 65% et 100%.

**LE PRESIDENT  
BERNARD FILLEUL**



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 février 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
François CHOLLEY  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Sylvain TANGUY  
Pascal FOURNIER  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Bernard LEBEAU  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
Véronique MAYEUR  
Thérèse LEROUX  
Cécile BESNARD  
Jean LAPIERRE

#### **Participent (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**C.A. du : 26.02.2020    Objet : Vote du Budget Primitif 2020**

**Délibération**  
**N° 2020-02**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Présents : 11**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Représentés : 0**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1612-1

**Absents : 8**

**Pour : 11**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

**Délibère et,**

**Adopte** le budget primitif 2020 de la Régie, équilibré en dépenses et recettes comme suivant :

**EXPLOITATION DEPENSES.**

**2020 - FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>Libellés</b>	<b>BP</b>
011 - Charges à caractère général	22 978 500,00
012 - Charges de Personnel	2 301 000,00
014 - Atténuation de produits	5 800 000,00
023 - Virement à la section Investissement	841 008,00
042 - Op d'ordre de transfert entre sections	151 000,00
65 - Charges de gestion courante	22 500,00
66 - Charges financières	28 000,00
67 - Charges exceptionnelles	281 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>32 403 008,00</b>

**EXPLOITATION RECETTES.**

<b>Libellés</b>	<b>BP</b>
002 - Résultat antérieur reporté	0,00
70 - Vente de produits, prestations de service	32 330 000,00
74 - Subvention d'exploitation	73 008,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>32 403 008,00</b>

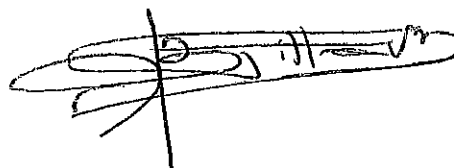


**INVESTISSEMENT DEPENSES.**

Libellés	BP
001 - Résultat antérieur reporté	0,00
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00
16 - Emprunts et dettes	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	44 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2 547 508,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>2 704 008,00</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES.**

Libellés	BP
001 - Résultat antérieur reporté	0,00
10 - Dotations et réserves	0,00
13 - Subvention département	0,00
16 - Emprunts	1 600 000,00
021 - Virement de la section Fonctionnement	841 008,00
040 - Dotation aux amortissements	151 000,00
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>2 704 008,00</b>

**LE PRESIDENT****BERNARD FILLEUL**

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 février 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
François CHOLLEY  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Sylvain TANGUY  
Pascal FOURNIER  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Bernard LEBEAU  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
Véronique MAYEUR  
Thérèse LEROUX  
Cécile BESNARD  
Jean LAPIERRE

#### **Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**C.A. du :**  
**26.02.2020**

**Délibération**  
**N° 2020-03**

**Présents : 11**

**Représentés : 0**

**Absents : 8**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Signature d'une convention tripartite de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement avec la Société SEE et le SIARCE**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que les conditions de recouvrement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de la Société SEE et du SIARCE nécessitent l'établissement d'une convention pour le périmètre de 4 communes de l'ex Arpajonnais, Marolles-en-Hurepoix, Cheptainville, Avrainville et Guibeville,

**Vu** le projet de convention joint,

**DELIBERE** et

**APPROUVE** les termes de la convention de recouvrement et de reversement des redevances et taxes d'assainissement des usagers pour le compte de la Société SEE et du SIARCE.

**AUTORISE** le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**PRECISE** que ce recouvrement pour le compte de SEE et du SIARCE est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau

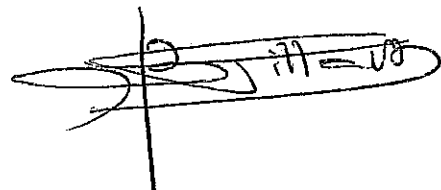
de Cœur d'Essonne Agglomération

**FIXE** cette rémunération à 3,00€ par abonné et par an.

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au Budget Primitif de 2020.

**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Filleul', enclosed within a hand-drawn oval. A vertical line is drawn through the signature.